

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n° 3.3 du 17 avril 2025 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise **VETEMENTS TRAVAIL DIFFUSION**,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 26 mai 2025,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait d'acquérir un ERP afin de garantir la traçabilité des opérations et d'autre part, d'améliorer ses process,

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 7 197 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $7\,197 \times 50\% = 3\,598,50$ €.

D E C I D E

D'attribuer à l'entreprise **VETEMENTS TRAVAIL DIFFUSION**, dont le siège est situé au 20 rue Arthur Groussier - 87100 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 3 598,50 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **VETEMENTS TRAVAIL DIFFUSION**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **23 JUL. 2025**

Le Président de Limoges Métropole,


Guillaume GUERIN